

DECISION

OBJET : Assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à la mise en œuvre du programme Smart Territoire - Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 25015PAP

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la « passation des modifications, en matière de marchés publics pour prendre en compte les évolutions ou les changements affectant les indices et prolongation des délais sans incidences financières »,

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-6 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution et à la substitution d'un titulaire,

Vu l'article 3.4.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) relatif au remplacement d'une personne nommément désignée pour l'exécution des prestations,

Vu l'accord-cadre n°25015PAP relatif à l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la CUCM dans la mise en œuvre du programme « Smart Territoire », passé avec le Groupement conjoint TACTIS / INLO AVOCATS / RISOM, pour un montant maximum de 360 000€ HT sur 4 ans, notifié le 13 janvier 2026,

Vu le courrier du mandataire du groupement, le cabinet TACTIS, informant le pouvoir adjudicateur de l'impossibilité pour le cabinet INLO de poursuivre l'exécution des prestations juridiques du marché et proposant la substitution du cabinet ALERION AVOCATS en qualité de co-traitant chargé desdites prestations,

Vu l'arrêté du 30 avril 2026, devenu exécutoire le 04 mai 2026, accordant délégation de signature de la Présidente à Monsieur Jean-Paul LUARD, conseiller communautaire délégué,

Considérant que le cabinet INLO intervient, au sein du groupement titulaire de l'accord-cadre relatif à l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le programme « Smart Territoire », en qualité de co-traitant chargé des prestations juridiques,

Considérant que le départ de l'avocate nommément désignée dans l'offre pour l'exécution des prestations juridiques prive le cabinet Inlo de tout département et de tout avocat disposant des compétences requises en matière de smart city, de territoires connectés et durables, plaçant ainsi le

cabinet INLO dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution des missions qui lui étaient confiées dans les conditions prévues initialement au marché,

Considérant que le mandataire du groupement, le cabinet TACTIS, a proposé le cabinet ALERION AVOCATS en qualité de nouveau co-traitant pour l'exécution des prestations juridiques,

Considérant que le cabinet ALERION AVOCATS présente des compétences et références équivalentes en matière de droit public des affaires, de montages contractuels et de projets de territoires connectés et innovants,

Considérant que cette substitution constitue une modification du marché en cours d'exécution admise par les articles L.2194-1 et R.2194-6 du Code de la commande publique ainsi que par les stipulations de l'article 3.4.3 du CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles,

Considérant que cette modification ne remet en cause ni l'objet du contrat, ni son économie générale, ni les conditions essentielles de mise en concurrence initiales,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la substitution du cabinet ALERION AVOCATS au cabinet INLO en qualité de co-traitant du groupement titulaire et de mettre à jour la répartition des missions annexée à l'acte d'engagement,

DECIDE ce qui suit :

- D'autoriser Madame la Présidente ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer

la modification n°1 au marché n°25015PAP conclu avec le Groupement conjoint TACTIS / INLO AVOCATS / RISOM ayant pour objet la substitution du cabinet INLO par le cabinet ALERION AVOCATS en qualité de co-traitant chargé des prestations juridiques, ainsi que la mise à jour de la répartition des missions annexée à l'acte d'engagement ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 5 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 10 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

